



Havas N.V.
Questions Fréquentes
Actionnaires individuels

Partie 1 – Mode de détention des actions Havas

1/ Quels sont les différents modes de détention des actions Havas ?

Vous pouvez détenir vos actions Havas N.V (« **Havas** ») de deux manières : (i) via Euroclear France S.A. ou (ii) directement dans le registre néerlandais des actionnaires.

Actions détenues via Euroclear France S.A.

Les actions détenues via Euroclear France S.A. peuvent être détenues sous deux formes distinctes :

- **Sous la forme AU PORTEUR**

Les actions au porteur sont gérées par un intermédiaire financier au choix de l'actionnaire, qui seul connaît l'identité de ses clients. Havas n'a donc pas connaissance de l'identité de l'actionnaire.

- **Sous la forme AU NOMINATIF**

Le nom de l'actionnaire figure dans les registres de Havas, ce qui facilite la communication entre la société et ses actionnaires.

Ce mode de détention peut prendre deux formes :

- **Le nominatif pur** : les actions sont inscrites et conservées au nom de l'actionnaire dans les livres de Havas. Toutefois, la gestion administrative de ces actions peut être déléguée par mandat à Uptevia qui agit en qualité de teneur de compte conservateur. Ce faisant, Uptevia devient votre interlocuteur unique.
- **Le nominatif administré** : les actions sont inscrites dans les livres de Havas mais sont conservées chez l'intermédiaire financier choisi par l'actionnaire. Cet intermédiaire financier assure la gestion de votre compte et est votre interlocuteur unique. Toutefois, l'intermédiaire informe Uptevia de l'existence de vos actions.

Actions détenues dans le registre néerlandais des actionnaires

Le registre néerlandais des actionnaires d'Havas est tenu par la société TMF Administrative B.V. (« **TMF** ») aux Pays-Bas. Les actions Havas figurant dans ce registre sont inscrites et conservées au nom de l'actionnaire titulaire.

2/ Quels sont les avantages d'une détention via Euroclear France S.A. au nominatif ?

- **Gratuité des droits de garde, si vous inscrivez vos actions en compte nominatif pur**, dont Havas a délégué la gestion auprès de Uptevia.

Les seuls frais dont vous aurez à vous acquitter (comme vous auriez d'ailleurs à le faire si vos titres étaient au porteur), sont les frais de courtage afférents aux transactions (achat ou vente) opérées à votre demande.

- **Accès direct à Uptevia, si vous inscrivez vos actions en compte nominatif pur**.

Une équipe de professionnels de gestion des positions titres ainsi que le service Relation actionnaires de Uptevia, est à la disposition des actionnaires de 9h00 à 18h00 (heure de Paris), sans interruption du lundi au vendredi :

Téléphone depuis la France : 0 800 007 535

Téléphone depuis l'étranger : + 33 1 49 37 82 36

Formulaire de contact en ligne : www.investors.uptevia.com

Vous pouvez également écrire à : individualshareholders@havas.com

- **Possibilité de rejoindre le Loyalty Register (registre de fidélité d'Havas), si vous inscrivez vos actions en compte nominatif pur**, dont Havas a délégué la gestion auprès de Uptevia.

Si un actionnaire souhaite transférer ses actions dans le Loyalty Register, les actions doivent dans un premier temps être détenues, via Euroclear France S.A., au nominatif pur (voir ci-dessous).

3/ Est-il possible de transférer mes actions Havas vers une détention via Euroclear France S.A. au nominatif ?

Oui. Il suffit d'en faire la demande écrite à votre intermédiaire financier habituel qui gère vos actions Havas.

Vous avez deux possibilités :

- **Le nominatif administré**

Vos actions sont conservées et gérées par votre intermédiaire financier actuel. A votre demande, celui-ci procédera à la conversion de vos actions de la forme « Porteur » vers la forme « Nominatif administré »

En revanche, vous continuerez à payer des droits de garde puisque c'est toujours votre banque qui assurera la gestion de vos actions.

Si vos actions Havas que vous souhaitez inscrire au nominatif sont incluses dans un plan d'épargne en actions (PEA), il est particulièrement recommandé d'opter pour le nominatif administré. En effet, le PEA est obligatoirement géré par votre intermédiaire financier, vous continuez ainsi à n'avoir qu'un seul et même gestionnaire qui gère le PEA et le compte nominatif administré.

- **Le nominatif pur**

A votre demande, votre intermédiaire financier transférera vos actions chez Uptevia mandaté en qualité de teneur de compte conservateur par Havas.

Dans ce cas, Uptevia sera votre interlocuteur unique.

Vos actions seront gérées par un professionnel, tout en bénéficiant de la gratuité des droits de garde qui sont pris en charge par Havas.

Vous pouvez faire la demande pour recevoir un formulaire de transfert au nominatif pur auprès de la relation investisseurs d'UPTEVIA, via le formulaire de contact de leur site internet : www.investors.uptevia.com

Ce formulaire devra être transmis à votre intermédiaire financier.

4/ Comment fonctionne le dispositif de droits de vote multiples d'Havas ?

Chaque actionnaire peut, s'il le souhaite, rejoindre le dispositif de votes multiples mis en place par Havas en enregistrant ses actions Havas dans le « Loyalty Register » (*registre de fidélité*) d'Havas, qui est tenu par TMF aux Pays-Bas.

Il est important de noter qu'une fois enregistrées dans le Loyalty Register les actions Havas sont bloquées et ne peuvent plus être négociées sur Euronext Amsterdam. Si un actionnaire souhaite céder ou transférer des actions enregistrées dans le Loyalty Register, ces actions doivent d'abord être radiées du Loyalty Register, faisant ainsi perdre à leur titulaire les Actions à Droit de Vote Spécial (ou le droit de recevoir ces actions) qui y seraient attachées.

Les actionnaires titulaires d'actions enregistrées, en leur nom et sans interruption, dans le Loyalty Register pendant deux ans bénéficieront d'une Action à Droit de Vote Spécial A par action ordinaire enregistrée dans le Loyalty Register (et remplissant les conditions ci-dessus). L'Action à Droit de Vote Spécial A est une action supplémentaire conférant un droit de vote qui s'ajoute à l'action ordinaire ayant déjà un droit de vote, permettant à l'actionnaire titulaire de ces actions d'avoir un droit de vote double.

Les actionnaires titulaires d'actions enregistrées, en leur nom et sans interruption, dans le Loyalty Register pendant quatre ans pourront, sur option et demande expresse à TMF, bénéficier de la conversion de leur Action à Droit de Vote Spécial A en une Action à Droit de Vote Spécial B. Chaque Action à Droit de Vote Spécial B confère trois droits de vote à son titulaire, qui s'ajoutent au droit de vote de l'action ordinaire, donnant ainsi un droit de vote quadruple au titulaire.

Pour plus d'informations sur le Loyalty Register, veuillez vous référer aux termes et conditions des Actions à Droit de Vote Spécial A et B (*Terms & Conditions of the Special Voting Shares*) disponible sur le site d'Havas (www.havas.com).

Pour plus d'informations sur les risques fiscaux associés à la remise, détention ou cession d'Actions à Droit de Vote Spécial A et B, veuillez vous référer à la section 7.2.5 du rapport annuel d'Havas pour l'exercice 2024 disponible sur le site d'Havas (www.havas.com).

5/ Comment puis-je obtenir des droits de vote double ou quadruple ?

Si un actionnaire souhaite transférer ses actions dans le Loyalty Register, les actions doivent dans un premier temps être détenues, via Euroclear France S.A., au nominatif pur.

Si les actions sont détenues, via Euroclear France S.A., au porteur ou au nominatif administré, l'actionnaire doit demander à transférer ses titres au nominatif pur chez Uptevia (voir ci-dessus).

Une fois les actions détenues, via Euroclear France S.A., au nominatif pur, l'actionnaire devra faire une demande de transfert via un document intitulé « *Deed of Transfer* », qui sera mis à sa disposition par Uptevia. Uptevia soumettra alors le transfert à TMF et bloquera les titres tant qu'ils seront enregistrés dans le Loyalty Register.

Pour plus d'informations sur le Loyalty Register, veuillez vous référer aux termes et conditions des Actions à Droit de Vote Spécial (*Terms & Conditions of the Special Voting Shares*) disponible sur le site d'Havas (www.havas.com).

Pour plus d'informations sur les risques fiscaux associés à la remise, détention ou cession d'Actions à Droit de Vote Spécial A et B, veuillez vous référer à la section 7.2.5 du rapport annuel d'Havas pour l'exercice 2024 disponible sur le site d'Havas (www.havas.com).

Partie 2 - Relations actionnaires

1/ Comment puis-je m'informer sur Havas N.V. et sur ses résultats financiers ?

Dans le cadre de l'admission des actions Havas aux négociations sur Euronext Amsterdam, le 16 décembre 2024, la direction générale et exécutive du Groupe a tenu une présentation de plusieurs heures « Capital Markets Day » devant la communauté financière. La présentation est disponible sur le site internet d'Havas (www.havas.com), page Investisseurs et Actionnaires (www.havas.com/investor-relations-shareholders/).

Vous y trouverez également les publications financières (communiqués financiers, rapports financiers, présentations financières des résultats annuels et semestriels notamment) dans les rubriques :

- « Présentations et communiqués de presse financiers » (www.havas.com/investor-relations-shareholders/financial-press-releases-presentations/) et;
- « Information réglementaires » (www.havas.com/investor-relations-shareholders/regulated-information/)

2/ Comment puis-je obtenir un Rapport Annuel ?

Le Rapport Annuel est consultable et téléchargeable dans la rubrique « Information réglementaires » www.havas.com/investor-relations-shareholders/regulated-information/ du site internet d'Havas (www.havas.com).

3/ Je souhaite poser une question à une personne du service actionnaires. Comment puis-je vous contacter ?

Vous pouvez contacter le service relations actionnaires à l'adresse suivante : individualshareholders@havas.com

4/ Je possède des actions Havas, mais je ne reçois aucun document de la société et je ne suis pas convié(e) à l'Assemblée Générale. Comment cela se fait-il ?

Si vous souhaitez rester informé de l'actualité de votre groupe et participer à l'assemblée générale annuelle, vous pouvez :

- Consulter notre site internet www.havas.com, et notamment les pages « Press » www.havas.com/press/ et « Relations investisseurs & actionnaires » www.havas.com/investor-relations-shareholders/;
- Vous pouvez contacter le service relations actionnaires à l'adresse suivante : individualshareholders@havas.com.

Partie 3 - L'action Havas

1/ Sur quels marchés l'action Havas est-elle cotée ?

Depuis le 16 décembre 2024, les actions ordinaires Havas N.V. sont cotées sur le marché réglementé Euronext Amsterdam.

L'autorité des marchés référente est l'autorité des marchés financiers néerlandaise, l'AFM (*Stichting Autoriteit Financiële Markten*) (www.afm.nl/en/).

2/ Quels sont les codes de l'action Havas ?

Code ISIN : NL0015002K83

Partie 4 - Dividendes

1/ Qu'est-ce qu'un dividende ?

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves de la société distribuée aux actionnaires. Le montant du dividende, proposé par le Conseil d'administration, est soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale annuelle.

Pour bénéficier du dividende, l'actionnaire doit être propriétaire de ses actions à la date d'enregistrement (« Record Date »), telle qu'établie par le Conseil d'administration et communiquée dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

Les informations relatives au montant du dividende dont le versement sera proposé à l'Assemblée générale sont disponibles sur le site Internet de la société (www.havas.com), page « Relations investisseurs & actionnaires » dans les rubriques :

- « Assemblée générale annuelle » (www.havas.com/investor-relations-shareholders/2025-annual-general-meeting/) et ;
- « Informations réglementaires » www.havas.com/investor-relations-shareholders/regulated-information/.

2/ Quand le dividende sera-t-il versé ?

Le calendrier de versement du dividende est précisé dans le communiqué de presse publié par Havas à l'issue de l'Assemblée générale annuelle, si une résolution relative à la proposition de distribution d'un dividende a été soumise au vote des actionnaires et a été adoptée. Aucune démarche de l'actionnaire n'est nécessaire pour percevoir ce dividende.

Un calendrier prévisionnel du versement du dividende est précisé dans les documents relatifs à la convocation de l'Assemblée générale annuelle.

Les informations relatives au montant du dividende dont le versement sera proposé à l'Assemblée générale sont disponibles sur le site Internet de la société (www.havas.com), page « Relations investisseurs & actionnaires » (www.havas.com/investor-relations-shareholders/) dans les rubriques :

- « Assemblée générale annuelle » (www.havas.com/investor-relations-shareholders/2025-annual-general-meeting/) et ;
- « Informations réglementaires » (www.havas.com/investor-relations-shareholders/regulated-information/).

3/ Quelle sera la fiscalité applicable au dividende ?

Les règles exposées ci-après ne constituent qu'un résumé simplifié des conséquences fiscales françaises sur la base de la législation en vigueur et ne concernent que les actionnaires personnes physiques d'Havas.

Les actionnaires sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel afin de déterminer avec exactitude le traitement qui leur est applicable.

Le dividende sera considéré comme un dividende de source française sur le plan fiscal puisque Havas est une société résidente française au plan fiscal, bien qu'elle ait son siège social aux Pays-Bas.

A. Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux français (actions détenues hors PEA)

Deux modalités d'imposition sont possibles :

- Prélèvement forfaitaire unique (PFU) à 30 % (12,8 % d'IR + 17,2 % de prélèvements sociaux), sans abattement de 40 % ni déduction de la CSG.
- En cas d'option expresse et irrévocable pour le barème progressif de l'IR (applicable à tous les revenus de capitaux mobiliers) : imposition au barème de l'impôt sur le revenu (avec un abattement de 40%) + 17,2 % de prélèvements sociaux (sans abattement, dont 6,8% de CSG déductible).

Un Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire (PFNL) sera prélevé lors du paiement du dividende à hauteur de 12,8 % et s'imputera sur le montant d'IR final (sauf dispense du PFNL possible sous conditions). Les prélèvements sociaux seront collectés, sauf cas particulier, dans les mêmes conditions que le Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire (PFNL).

Le dividende sera aussi pris en compte, le cas échéant, pour la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus et la nouvelle contribution différentielle sur les hauts revenus, applicable au titre des revenus perçus au titre de l'année 2025.

B. Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux français (actions détenues en PEA)

Le dividende devrait en principe être exonéré d'IR et de prélèvements sociaux au moment du paiement du dividende et pendant toute la durée du PEA. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil pour déterminer les conséquences applicables en cas de retrait ou clôture du PEA.

C. Actionnaires personnes physiques non-résidents fiscaux français

Le dividende est soumis à une retenue à la source de 12,8 % (pour autant que vous ne receviez pas le paiement dans un État ou territoire non coopératif).

Partie 5 - L'assemblée générale

1/ Qu'est-ce qu'une assemblée générale ?

L'assemblée générale désigne la réunion des associés d'une société durant laquelle ceux-ci sont appelés à discuter et voter les décisions importantes dans la vie de la société. C'est également l'occasion pour les dirigeants d'informer les actionnaires sur l'activité et les résultats du Groupe.

L'assemblée générale adopte en principe des décisions à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés, sauf si une majorité qualifiée est requise par la loi.

L'assemblée générale annuelle se réunit obligatoirement une fois par an et doit se tenir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice. Les principaux sujets soumis au vote des actionnaires sont les suivants : l'adoption des comptes annuels, le montant du dividende, la décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leurs fonctions lors du dernier exercice et la nomination ou la

reconduite dans leurs fonctions des membres du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Havas se tient aux Pays-Bas et est retransmise en direct par webcast.

Les informations relatives à l'Assemblée générale sont disponibles sur le site Internet de la société (www.havas.com), page « Relations investisseurs & actionnaires » (www.havas.com/investor-relations-shareholders/) dans les rubriques :

- « Assemblée générale annuelle » (www.havas.com/investor-relations-shareholders/2025-annual-general-meeting/) et;
- « Informations réglementaires » (www.havas.com/investor-relations-shareholders/regulated-information/).

2/ Quels droits de vote sont attachés à mes actions Havas ?

Chaque actionnaire a autant de droits de vote que d'actions et peut exprimer en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions, sous réserve des droits de vote attachés aux Actions à Droit de Vote Spécial A et B (voir ci-dessus).

3/ Comment être informé de la date de l'Assemblée Générale ?

Havas publie sur son site Internet un avis de convocation au moins 42 jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément au droit néerlandais.

L'avis de convocation précise les sujets qui seront discutés et soumis au vote, la date et le lieu de l'Assemblée générale, la date d'enregistrement (« record date »), la manière dont les personnes habilitées à assister à l'assemblée générale peuvent s'inscrire et exercer leurs droits, la date limite d'inscription à l'assemblée générale, ainsi que le lieu où les documents relatifs à l'assemblée générale peuvent être obtenus, ainsi que toute autre information supplémentaire requise par la loi néerlandaise.

Les informations relatives à l'Assemblée générale sont disponibles sur le site Internet de la société (www.havas.com), page « Relations investisseurs & actionnaires » dans les rubriques :

- « Assemblée générale annuelle » (www.havas.com/investor-relations-shareholders/2025-annual-general-meeting/) et;
- « Informations réglementaires » (www.havas.com/investor-relations-shareholders/regulated-information/).